

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé.

(à fournir en 2 exemplaires pour immatriculation)

S.A. au capital de 12.263.400 F

73230 ST-ALBAN-LEYSSE

Téléphone 79 75 66 66

Télex 320 934

Télécopie 79 70 54 40

Le carrossier-constructeur, soussigné Inscrit sous le n° 3115 du code APE
demeurant à :

déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à : (nom et adresse) : Direction Départementale
des Services d'incendie et de secours de L'Orne
4 rue Ampère 61000 Alençon.

La carrosserie suivante : INCENDIE (CCF 2000)

et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu que :

- le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation;
- le véhicule satisfait aux prescriptions des articles R. 61, R. 62, R. 82 à R. 94, R. 98 à R. 102 et R. 104 du code de la route et des arrêtés pris en son application;
- le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières, ($X = 1,25$ m) satisfait aux limites minimale (1,15 m) et maximale (1,43 m) fixées par le constructeur et la longueur des ferrures et charnières ($c = 431$ mm) est inférieure à 120 mm;
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minima et inférieurs ou égaux aux charges au sol maxima prévues par le constructeur;
- la largeur du véhicule (2,30 m) n'excède pas celle fixée par le constructeur (2,50 m).
- le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (VASP, SRSP, RESP);
- le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie;

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE : (2)

Genre (3) : VASP
Carrosserie (4) : INCENDIE
Marque : Renault V.I.
Type : 4X4 JPI
N° d'identification : VF64X4JPI00000410
Nombre de places assises : 5
(conducteur compris)
Empattement : F ou F' : 2,80 m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout)

Longueur L = 5,40 m
Largeur l = 2,30 m
Surface L x l = 12,42 m²

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE

Longueur utile du chargement : T = 2,30 m
Porte à faux arrière du véhicule : X = 1,25 m
Longueur des ferrures et charnières : c = — m

Porte à faux arrière utile : $X_u = \frac{T}{2} - Y =$ 0,70 m

Distance du Centre de Gravité du chargement à l'axe de l'essieu arrière, ou à l'axe du tandem ou à l'axe de l'essieu central pour un véhicule à 3 essieux équidistants :

Y = 0,76 m

Distance du Centre de Gravité du chargement à l'axe de l'essieu avant ou du pivot :
(F ou F') — Y = 2,09 m

— Poids total autorisé en charge : PTAC 9500 kg

— Poids à vide (avec carrosserie) (6)
PV = PC + M + Ca = 5940 kg

PC : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord sans conducteur ni passagers, sans porte-roues ni roues de secours, avec accumulateurs.

M : poids du ou des porte-roues de secours garnis.

Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.

— Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (6) : PV AV = 3130 kg
(ou sous pivot semi-remorque)

— Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (6) PV AR = 2820 kg

— Poids du conducteur et des passagers :
p : 75 kg x nombre de passagers (conducteur compris).
p = X5 375 kg

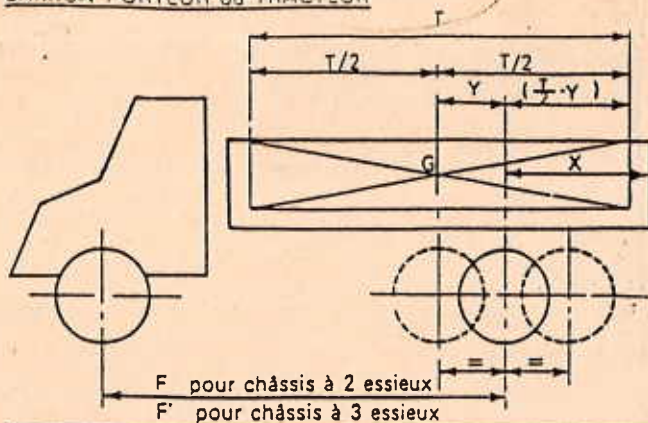
— Poids du conducteur et des passagers sur le (ou les) essieu (x) AV (5)
p. AV = 0 (cas de cabine avancée) (1) = 350 kg
p. AV = $\frac{p}{2}$ (cas de cabine normale) (1) = — kg

— Poids du conducteur et des passagers sur le (ou les) essieu (x) AR (5)
p. AR = 0 kg (cas de cabine avancée) (1) = 25 kg
p. AR = $\frac{p}{3}$ (cas de cabine normale) (1) = — kg

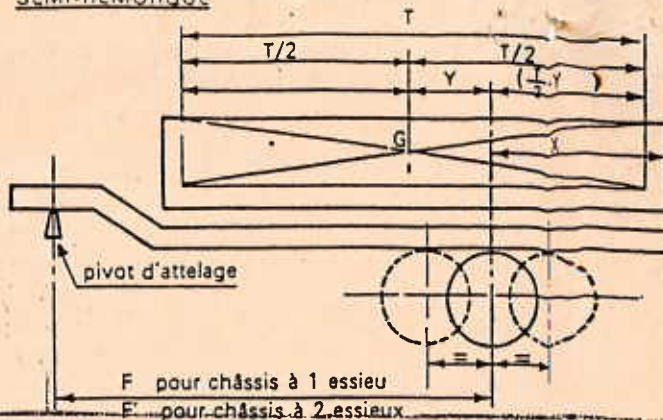
— Chargement : Ch = 3185 kg
(Ch = PTAC — PV — p).

- (1) Barrer la mention inutile.
- (2) Voir notice descriptive.
- (3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.
- (4) La carrosserie indiquée doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.
- (5) Dans le cas de cabine "hors série", p. AV et p. AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et des passagers par rapport à l'essieu considéré.
- (6) Joindre les tickets de pesée correspondants.

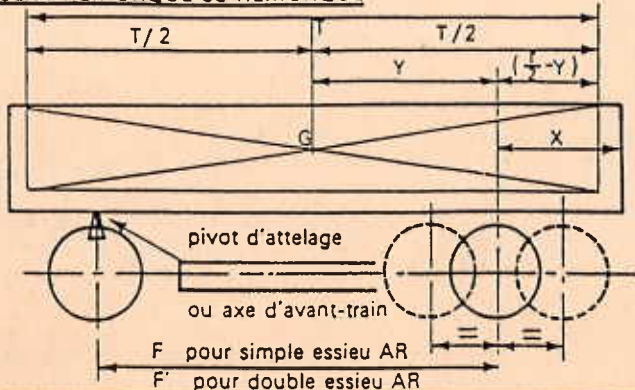
CAMION PORTEUR ou TRACTEUR



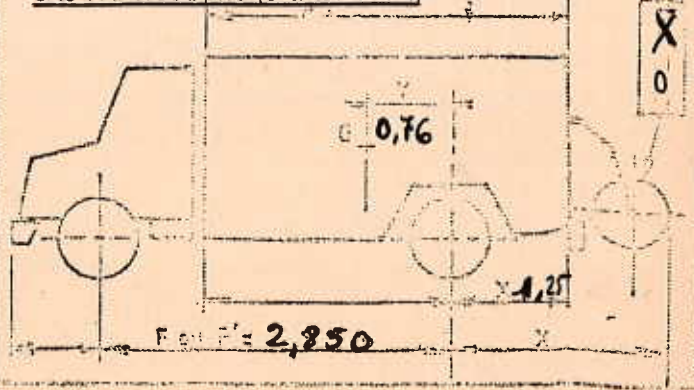
SEMI-REMORQUE



SEMI-REMORQUE ou REMORQUE



CAS PARTICULIERS (éventuellement)



REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

$$\begin{aligned} \text{Essieu(x) AV (ou pivot)} \quad \text{Ch AV} &= \text{Ch} \times \frac{Y}{F \text{ ou } F'} = 3125 \times \frac{0,76}{2,85} = 850 \text{ kg} \\ \text{Essieu(x) AR} \quad \text{Ch AR} &= \text{Ch} \times \frac{(F \text{ ou } F') - Y}{F \text{ ou } F'} = 3125 \times \frac{2,09}{2,85} = 2335 \text{ kg} \end{aligned}$$

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

$$\begin{aligned} \text{Essieu (x) AV (ou pivot)} \quad & \left\{ \begin{array}{l} \text{Poids à vide : PV. AV} = 3130 \text{ kg} \\ \text{Poids conducteur et passagers :} \\ \text{p. AV} = 350 \text{ kg} \\ \text{Ch AV} = 850 \text{ kg} \\ \text{PT AV total} = 4330 \text{ kg} \\ \text{PT AV autorisé :} \\ \text{minimal (2)} \dots \dots \dots \\ \text{maximal (2)} \dots \dots \dots 4800 \text{ kg} \end{array} \right. \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} \text{Essieu(x) AR} \quad & \left\{ \begin{array}{l} \text{Poids à vide : PV. AR} = 2820 \text{ kg} \\ \text{Poids conducteur et passagers :} \\ \text{p. AR} = 25 \text{ kg} \\ \text{Ch AR} = 2335 \text{ kg} \\ \text{PT AR total} = 5180 \text{ kg} \\ \text{PT AR autorisé :} \\ \text{minimal (2)} \dots \dots \dots \\ \text{maximal (2)} \dots \dots \dots 5200 \text{ kg} \end{array} \right. \end{aligned}$$

Fait à STALBAN-LEYSSE le 15.6.93
signature du Carrossier Constructeur (3115) et cachet

CAMIVA
S.A. au capital de 12 000 000 F
73230 ST ALBAN-LEYSSE
☎ 79 75 66 66
Télex 320 934
Télécopie 79 70

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à :

- l'axe de l'essieu AR pour un véhicule à 1 essieu AR;
- l'axe du tandem pour un véhicule à 2 essieux AR;
- l'axe de l'essieu central pour un véhicule à 3 essieux AR équidistants.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.